
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2010

DÉCISION N° 2010 / 69 / NDCA / 6

**PROJET D'ACHEVEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RN 154
PAR MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE
ITINERAIRE NONANCOURT-DREUX-CHARTRES-ALLAINES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en son article L.121-13-1,
 - vu la décision du 25 juin 2010 du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer consécutive au débat public relatif au projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2x2 voies progressive et notamment son article 6 disposant que le maître d'ouvrage saisira la Commission nationale du débat public en vue de la désignation d'un garant sous l'égide duquel la concertation et l'information du public seront poursuivies,
 - vu la lettre en date du 7 septembre 2010 du préfet de la région Centre sollicitant la désignation d'un garant,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner Monsieur Jean-Yves AUDOUIN en qualité de garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière.

Le Président


Philippe DESLANDES